

L'ABEILLE

IMPRIMERIE DES JOURNAUX, PAR F. DELAUNAY.

NOUVELLE-ORLEANS. Vendredi, 10 Octobre 1828.

ELECTION DU PRESIDENT.

TICKET DE L'ADMINISTRATION. Manufactures domestiques - ameliorations internes. ELECTEURS D'ADAMS.

JAMES VILLERE - De St. Bernard, A. LEBLANC - De P. Assomption, C. BUSHNET - De St. Martin, M. DELOUET - De St. Martin, B. MORRIS - Natchitoches.

AMERIQUE-MERIDIONALE. FORTIFICATIONS EN CANADA.

Nous ne pouvons adopter les doctrines émises par certains membres de l'opposition, dans le cours du dernier débat sur les fortifications à ériger en Canada. On prétend que parce que ces fortifications sont dispendieuses, et parce qu'il s'est malheureusement élevé quelques dissentiments dans la dernière Chambre d'Assemblée entre le Gouverneur et les membres, le temps est arrivé où une séparation serait avantageuse et à la métropole et à la colonie; et l'on recommande gravement quelque proposition à cet effet de la part de la Grande-Bretagne, pour être envoyée en Canada et y être prise en considération.

On s'agit de la séparation de la Grande-Bretagne et de l'Irlande avec l'Angleterre démontrent qu'une telle séparation serait avantageuse au Canada. Pourquoi nous faire volontiers ce sacrifice? Pourquoi nous envisager avec indifférence la possession des Antilles? Nous ne le croyons pas, à moins que nous ne consentions à renoncer à notre influence dans le Nouveau-Monde.

On dit que le ministère public a interjeté appel de ce jugement. Les ordres nécessaires ayant été préalablement donnés pour l'assemblée des fonctionnaires civils et militaires à la maison de ville le 11 courant, à dix heures du matin, afin de se réunir auprès du vicomte Desbassyns de Richmond, administrateur général par intérim des établissements français dans l'Inde, et de l'accompagner au palais de justice.

On a des lettres de Constantinople du 27 Juin qui confirment qu'une vive inquiétude commence à se manifester parmi les ministres de la Porte-Ottomane depuis qu'il s'est vu à se dissimuler que les Russes sont en pleine marche sur la capitale de l'Empire du levant, et que malgré la valeur incontestable des troupes qui ont essayé de s'opposer à leurs premiers pas, les moyens de résistance efficace à une agression si habilement méditée de longue main, ne sont nullement en proportion avec la force colossale d'un ennemi qui rien ne rebute, et qui trouve des auxiliaires sur le terrain où tout devrait s'unir pour le repousser.

Le 22 Juin, veille du kurban-beiram, à la prière du soir, fut lu dans chaque mosquée le firman qui, annonçant que le moment était venu de prendre les armes, ordonne à tout vrai croyant depuis l'âge de douze ans jusqu'à celui de soixante, de se rendre dans leurs tribus respectives, et de se rendre dans leurs tribus respectives, et de se rendre dans leurs tribus respectives, et de se rendre dans leurs tribus respectives.

La fête du Kurban-Beiram, a commencé le 23 Juin avec toutes les solennités accoutumées; rien n'en a troublé les réjouissances. Le jour suivant le sultan a reçu les hommages des grands, et il y a eu revue et manœuvres des troupes.

Les assemblées du conseil chez le mufti se tiennent plus fréquemment que jamais; et quelques promotions importantes prouvent l'activité que l'on met aux dispositions de défense. Le précédent kiaja-bey, Ahmed-Chulussi-Effendi, a été nommé intendan des tentes de campement; le tacheb-dahi-baschi, Emin-Effendi, a été promu commandant de la milice des côtes de Bosphore; le mutalât, Nazir-Esaad-Effendi, est élu défendeur au premier président des finances; Haki-Bey, frère du benderly Ali-Pacha, est nommé au rang de pacha à deux queues, et adjoint au gouverneur de Vidin, et Jusuf Pacha de Lamatoff est nommé gouverneur de Varna.

Les deux ours étaient étendus dans un lit, la gorge coupée et baignée dans leur sang. Ils sortirent pour éveiller les voisins. A la première maison qu'ils atteignirent (la plus proche de l'auberge), ils racontèrent à la dame ce qui venait de se passer; celle-ci s'écria aussitôt: "Ah! c'est mon mari que vous venez de tuer." Elle disait vrai, c'était en effet le plus près voisin de ces infortunés qui était l'auteur du crime. Il paraît que le meurtrier et le père de ces deux malheureuses filles étaient en procès; elles étaient les principaux témoins dans cette affaire, et le monstre, pour se débarrasser de leur témoignage, forma la résolution qu'il n'accomplirait que trop bien de les assassiner pendant l'absence de leur père.

Paris, 19 Juillet. Il paraît vraisemblable que les ordonnances relatives aux petits séminaires rencontreront dans leur exécution quelque résistance de la part du clergé; déjà l'évêque de Chartres, M. Clausel, a publiquement déclaré qu'il ne s'y soumettrait pas, et qu'il faudrait la force pour les faire exécuter.

Un événement singulier dont aucun journal n'a fait mention a eu lieu le 21 juin à Londres. Dans la matinée, Mad. Bonaparte-Wyse, qui occupe en ce moment un hôtel à l'ouest de la ville, se fit conduire au jardin de la société d'horticulture, où elle rencontra le prince Puckler-Muskau avec lequel elle se promena quelque temps. Madame Wyse quitta ce jardin à sept heures, et revint directement à Londres. En descendant de voiture, elle prévint son cocher qu'elle ne ressortirait plus de la journée. A neuf heures elle chargea cependant un de ses gens de lui trouver un fiacre, dans lequel elle monta et se fit conduire au Green-Parc; arrivée à la porte, elle renvoya cette voiture, entra dans le parc et se précipita dans la rivière. Un jeune homme, averti par le bruit de sa chute et un voile sur la rive, se jette à l'eau et parvient à la sauver. On la rappelle à la vie, et comme elle donne son nom et son adresse, on la reconduit saine et sauve à sa maison. Le mari de Mme Bonaparte-Wyse est en ce moment dans une de ses propriétés en Irlande.

Les journaux anglais annoncent que, quelques jours après cet événement, cette dame s'est embarquée pour l'Italie. (Extrait du Herald de Norfolk.) L'article suivant est copié littéralement d'une feuille imprimée et distribuée à Liverpool. La personne qui a eu la curiosité de conserver cette feuille pendant le voyage à travers l'Atlantique, déclare qu'elle a vu des choses propres yeux dans ce que l'on pensait extraordinaire dont il est question, les lettres et les chiffres dont parle la feuille de Liverpool. Que diront de cela les naturalistes?

Phénomène.—Il vient d'arriver dans cette ville, sous la protection de la noblesse d'Ecosse, un enfant qui, sans contredit, est un des plus grands phénomènes arrivés dans le monde en preuve de la perversité humaine. L'ouvrage merveilleux de la divine providence apparaît d'une manière frappante dans cet enfant extraordinaire, que la noblesse et les citoyens distingués sont respectueusement invités à venir voir. Une femme de Spring-Holme, paroisse d'Urr, dans le comté de Kirkcubright, devint enceinte; le père protesta de son innocence, par les sermons les plus solennels, et dit qu'il n'avouerait l'enfant que si Dieu le faisait naître avec le nom de son père sur le front. A la surprise et au grand étonnement de tout le monde l'enfant naquit avec le nom de son père, John Wood, écrit dans l'œil droit, et l'année de sa naissance, 1817, dans l'œil gauche. Cet enfant a été vu par la noblesse et des particuliers respectables, par les écoles de médecine d'Edinburgh et de Glasgow, et par un grand nombre de médecins d'autres parties du Royaume, qui ont déclaré qu'il est un des plus grands phénomènes qu'on ait jamais vus, et un avènement aux méchants de ne pas faire de vœux téméraires.

Nous connaissons plus d'une aimable personne qui ne voudrait pas que le malheur de naître avec de pareils chiffres dans les yeux lui fût arrivé.

Franklin (Tenn.) 8 Aout. Nous venons d'apprendre un horrible assassinat, qui a eu lieu dans le comté de Giles, de cet état, il y a quelques jours. Voici les circonstances de ce crime, telles qu'elles nous ont été rapportées par une personne digne de foi qui elle-même les tient d'un voisin de la maison dans laquelle a été commis l'assassinat: Un homme (dont la personne qui nous instruit a oublié le nom) qui tient une auberge dans le comté de Giles, sortit de chez lui avec sa femme pour affaires, et devant rester absent toute la nuit, il laissa la maison aux soins de ses deux filles, et leur enjoignit de ne recevoir aucun voyageur jusqu'à son retour. Le soir, assez tard, il arriva un vieillard qui demanda à passer la nuit; les deux filles refusèrent, et lui donnèrent pour excuse les ordres de leur père. Il insista, et elles finirent par consentir à sa demande. Peu d'instants après il se présenta un jeune homme, qu'elles ne voulaient pas non plus recevoir; mais sur ses instances réitérées, et sur la promesse que fit le vieillard qu'il se rendait garant de sa bonne conduite, elles consentirent encore à le loger.

Quelques heures après qu'elles s'étaient retirées, un bruit extraordinaire dans leur appartement, qui répondait directement au dessus de celui des deux voyageurs, éveilla ceux-ci; ils se levèrent de suite et montèrent l'escalier le plus jeune prit ses pistolets. Rencontrant un homme à la porte de la chambre des deux sœurs, le jeune voyageur lui demanda son nom, ce qu'il fit, et la cause du bruit qui venait de s'élever ainsi que son compagnon, et il ajouta la menace de lui brûler la cervelle s'il persistait à se tenir ou à vouloir s'enfuir. L'étranger ne fit aucune réponse, et comme il cherchait à s'échapper le voyageur lui tira un coup de pistolet qui l'étendit roide mort. Il se précipita aussitôt dans la chambre avec le vieillard; un spectacle épouvantable frappa leur vue:

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Dubourg, juge associé, j'exposerai en vente Lundi 20 Octobre prochain, à 4 heures, au Principal, des lavabos, tables, chaises, caillres et matelats, et divers autres articles; saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Dubourg, juge associé, j'exposerai en vente Lundi 20 Octobre à midi, à la bourse de New-Orléans, au coin des rues de Chartres et St. Louis, la coque et le matériel du bateau à vapeur Grampus, ainsi dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Dubourg, juge associé, j'exposerai en vente Lundi 20 Novembre prochain, à midi, à la bourse de New-Orléans, au coin des rues St. Louis et de Chartres, un lot de terre situé à l'encolure des rues Quartier et Bourgogne, mesurant à peu près 27 pieds du côté de la rue Bourgogne, et 95 pieds du côté de la rue du Quartier, avec tous les édifices qui s'y trouvent—Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Samedi 11 Octobre prochain, à 4 heures, au Principal, 24 Chapeaux communs, des Shawls et autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Vendredi 10 d'Octobre prochain, à 4 heures, dans la rue du Camp entre celle d'Alie et Girard, 150 Barils vides dernièrement réparés à neuf, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Mardi 16 Octobre prochain, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, une MAISON et un TERRAIN &c. &c. situés au coin des rues Delor et St. Charles, faubourg Ste. Marie. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Marie Madeleine f. d. c. l. Une négresse nommée Anny, âgée d'environ 27 ans. Une do. nommée Iris, âgée d'environ 24 ans. Un-nègre nommé Tom, âgé d'environ 32 ans. Conditions, la négresse Anny un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et un tiers à douze mois. Tom et Iris moitié à 6 mois et moitié à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour. C. BLACHE. 1er. Octobre. Dép. reg. destes.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Marie Madeleine f. d. c. l. Un terrain situé au faubourg Ste. Marie, rue Carondelet entre les rues Girod et Hevia, ayant 47 pieds de face sur 82 pieds de profondeur, ouvrant de 3 pieds à ladite profondeur, avec les édifices qui sont dessus, à l'exception d'une baraque en bois couverte en paille, ayant 13 pieds de long sur 9 de large, appartenant à Louis Brugnier, qui sera teau de Penlevé à la demande de Pacquereur. Conditions.—1-3 comptant, 1-3 à 6 mois et 1-3 à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les frais d'acte de vente ainsi que les taxes de l'année courant à la charge de l'acquéreur.—Par ordre de la cour. 19 sept. Cha. BLACHE—dép. reg. des tes.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Le 10 octobre. L. DAUNOY, marshal. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus.



PORT-DE LA NELLE-ORLEANS. Expédies. Goel. Transport, Bradford, Apalachicola, capt. Arrivé.

Bateau à vapeur Columbus. Crane, du Bayou-Sarah, avec 92 balles coton à N. et G Dick, 34 à Jagan et Co, 28 à Reynolds, Byrne et Co, 121 à Wilkins et Linton, 88 à Lee et Williams; 21 à M White, 27 à Ordre—Passagers, MM. J. Swift, J. Crenan, McCauley, Posan, Mall, E. Bell, Bavezac Brown, Bates, Verboin, C. Derbigny, R. Delogny, O'Duhigg, Wetherstrand, Fortin, Col, et autres.

A VENDRE par les soussignés, 8 tierçons de rhum de la Jamaïque, 7 pipes eau-de-vie française, (marque de Seignette) 48 caisses blanc de balaine de New Bedford et Nantucket, 22 do. cardes à coton de Whillemores, cigares espagnols, tabac manufacturé, thé Young Hyson et Hyson skin. 1 oct. Bowers, Osborn et Bowers.

Contes divers.

Par T. Mosny. Il sera vendu mardi 14 courant, sans réserve, à son magasin d'ancien, 50 barriques porteur anglais et de Burton. 10 oct.

Par J. Le Carpentier. Il sera vendu mercredi prochain, 15 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue Royale, entre St. Louis et Conti: 60 barriques vin rouge de Bordeaux 33 caisses vin rouge médiocre vieux, 44 de vin blanc Haut Sauterne, 100 do. prunes, par quart de caisses, 100,000 bouchons pour bouteilles, 60 paquets anisette Marie Brizard, Lre. qualité, 1 pipe vieux vin d'Oporto. Les conditions seront avantagieuses. 10 Octobre.

Par J. Le Carpentier. Il sera vendu Mercredi, 21 du courant à 10 heures du matin, au magasin de Messrs. Gottschalks et Reimers, au coin des rues Royale et St. Louis, 20 pipes de Genièvre de Hollande, 18 boucauts Rum de la Jamaïque, 20 barriques Vin d'Oporto, 100 caisses Vin muscat, 100 do. Américe, 50 do. Liqueurs essorties, 14 do. Canevettes, 40 do. do. en Acajou, 50 barils Genièvre du Nord. Conditions:—Au dessus de 5,500 60 jours; au-dessus de 500 piastres, 4 mois; au-dessus de 1,500, 6 et 8 mois, et au-dessus de 2,000, 9 mois de crédit, pour des billets endossés à satisfaction. 8 oct.

Par J. Le Carpentier. VENDREDI, 10 Octobre, il sera vendu à 4 heures de l'après midi, dans les magasins à l'encolure des rues Toulouse et Bourgogne, pour étole une facture, 70 barriques de Vin de Bordeaux, de bonne qualité.—Les conditions qui seront avantagieuses seront annoncées au moment de la vente. 4 Octobre.

Par J. Le Carpentier. A. M. Wood et M. J. Ellis, Morgan et le même. EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable G. Prével, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, Samedi 11 Octobre prochain, à 4 heures, au Principal, 24 Chapeaux communs, des Shawls et autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus. 1er. oct. L. DAUNOY, marshal.

Par J. Le Carpentier. Beebe et Jarreau—D Jourdan et le même. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chene, saisis dans l'affaire ci-dessus. 1. Oct. L. DAUNOY, marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL. Wm. Taylor tuteur des héritiers Herman, contre R. Weaver. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Vendredi 10 d'Octobre prochain, à 4 heures, dans la rue du Camp entre celle d'Alie et Girard, 150 Barils vides dernièrement réparés à neuf, saisis dans l'affaire ci-dessus. 30 sept. L. DAUNOY, marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL. R. Martin et John Allison. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge associé, j'exposerai en vente Mardi 16 Octobre prochain, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, une MAISON et un TERRAIN &c. &c. situés au coin des rues Delor et St. Charles, faubourg Ste. Marie. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Ls. DAUNOY, marshal. 15 sept.

COUR DES PREUVES—Mardi 28 Octobre 1828, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Marie Madeleine f. d. c. l. Une négresse nommée Anny, âgée d'environ 27 ans. Une do. nommée Iris, âgée d'environ 24 ans. Un-nègre nommé Tom, âgé d'environ 32 ans. Conditions, la négresse Anny un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et un tiers à douze mois. Tom et Iris moitié à 6 mois et moitié à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour. C. BLACHE. 1er. Octobre. Dép. reg. destes.

Les soussignés offrent à vendre en détail du navire Teunessce, en articles suivants, qu'ils garantissent de bonne qualité: 1 caisse Essence d'anis 1 id. eau double de roses 1 id. térébenthine de Venise 2 id. scamonee d'enfants 1 id. scamonee d'Alep 1 id. Ipecacua. pulv. 1 id. idem en racine 1 id. savon médicinal 1 id. rhubarbe en racine 1 id. anis étoilé 1 id. colle de poisson 1000 liv. orge perlice Très-fraîche cantharide 1 id. pois de Bourgogne 1 id. racine de consoude 1 id. suc de réglisse 1 id. poudre à encrer, rouge et rouge 1 id. blanc rouge 1 id. bleu de Prusse 1 id. Chrome Arsenical 1 id. graisse de mouton de blanche 1 id. Arrow-Root 1 id. Magnésie anglaise 2 id. Camphre raf. Verins Copal. Baume de Copahu &c. FORESTIER & Co. Pharmaciens Droguistes. 29 sept.

A LOUER—Une nonrice très-saine, ayant son enfant. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 22 Sept.

COUR DES PREUVES—Vendredi 17 Octobre 1828, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Hélène Lhomar, alias Lomair, f. de c. l.—Un Terrain situé au faubourg Ste. Marie, rue Carondelet entre les rues Girod et Hevia, ayant 47 pieds de face sur 82 pieds de profondeur, ouvrant de 3 pieds à ladite profondeur, avec les édifices qui sont dessus, à l'exception d'une baraque en bois couverte en paille, ayant 13 pieds de long sur 9 de large, appartenant à Louis Brugnier, qui sera teau de Penlevé à la demande de Pacquereur. Conditions.—1-3 comptant, 1-3 à 6 mois et 1-3 à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les frais d'acte de vente ainsi que les taxes de l'année courant à la charge de l'acquéreur.—Par ordre de la cour. 19 sept. Cha. BLACHE—dép. reg. des tes.